

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE-EN-SALLAZ
Séance publique du 28 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit mars à vingt heures et quinze minutes, le conseil municipal de la commune de VILLE-EN-SALLAZ, convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-deux s'est réuni Salle de Conseil sous la présidence de Madame Laurette CHENEVAL, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice :15

Présents :13

Votants :15

Date de convocation : 22/03/2022

Présents : CHENEVAL Laurette, BUCHACA Joël, SOLLIER Marie, DEMOULIN Jean-Philippe, PAUTLER Claude, BIDAUT Céline, VERNANCHET Corinne, FILET François GERMAIN Grégory, JOLY Philippe, LUCE Fabien, MEURIER-TUPIN Christophe, PERROUX Maxime.

Absents représentés : BOTTOLIER-CURTET Christian a donné procuration à BUCHACA Joël, DE MARCO-PENLOU Marine a donné procuration à SOLLIER Marie,

Absents excusés : -

Monsieur PERROUX Maxime a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 10/02/2022 étant en relecture, aucune remarque n'a été signalée

▪ **DELIBERATIONS**

DELIBERATION N°2022-08 : Compte de Gestion 2021 - Approbation

LE CONSEIL MUNICIPAL de VILLE-EN-SALLAZ,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-12,

- Après s'être fait présenter le budget primitif du Budget de la Commune pour l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer ; le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 du Budget de la Commune, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que le présent compte, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative ;
- Statuant
 1. sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la Journée Complémentaire ;
 2. sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du Budget de la Commune ;
 3. sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité,

DÉCLARE que le Compte de Gestion du Budget de la Commune, pour l'exercice 2021 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et vote son approbation à l'unanimité.

DELIBERATION N°2022-09 : Compte administratif 2021 – Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget communal,

Après avoir déclaré que le compte de Gestion du Budget communal pour l'exercice 2021 par la Comptable Publique, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et vote son approbation à l'unanimité.

Madame le Maire ayant quitté la salle, Monsieur Joël BUCHACA, Président de la Commission Finances, Adjoint au Maire, présente le Compte Administratif 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE le compte Administratif 2021 comme suit :

- **Section de fonctionnement :**
 - Recettes : 946.560,84 €
 - Dépenses : 611.341,41 €
 - **Excédent de Fonctionnement : 427.142,47 €**
- **Section d'investissement :**
 - Recettes d'Investissement : 379.262,65 €
 - Dépenses d'Investissement : 180.608,89 €
 - **Excédent d'Investissement : 439.381,07 €**

Avec des restes à réaliser en recettes et dépenses s'élevant à :

POUR INFO :

- RAR Recettes d'investissement : 17.140,00 €
- RAR Dépenses d'investissement : 125.581,98 €
- Solde des RAR : - 109.441,98 €
- Cumul REC+RAR = 396.402,65 €
- Cumul DEP+RAR = 307.190,67 €

DÉCIDE d'affecter ce résultat en report à nouveau au budget 2022 selon les écritures comptables correspondantes :

- **439.381,07 € au compte (001),**
- **270.000,00 € au compte R 1068, excédent de Fonctionnement capitalisé,**
- **157.142,47 € au compte R 002, excédent de Fonctionnement reporté.**

DELIBERATION N°2022-10 : Vote des taux d'imposition 2022

Mme Le Maire expose que les dispositions de l'article 16 de la loi n° n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale. Les collectivités perdent ainsi leur pouvoir de taux. Les taux de taxe d'habitation se voient donc figés à leur niveau de 2019. En contrepartie, cet article précise que cette suppression progressive mise en œuvre depuis 2020 et jusqu'en 2023 s'accompagne du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au profit des communes.

Mme Le Maire rappelle que la commune ne souhaite pas augmenter ses taux pour 2022 et que celle-ci n'a plus besoin de voter un taux de taxe d'habitation (TH).

Après examen des différents taux et des règles d'encadrement de la fiscalité locale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Mme le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de ne pas augmenter les taux communaux décidés en 2021 et adopte les taux suivants pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties pour 2022 :

TFB : 13,53% taux communal + 12,03% *taux départemental* = **25,56%**

TFNB : 58,34% taux communal = **58,34%**

DELIBERATION N°2022-11 : Vote du Budget Principal 2022 - Approbation

Sur proposition de la Commission Finances,

Après avoir pris connaissance des documents prévoyant le vote du budget prévisionnel,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

VOTE les subventions suivantes à inscrire à l'article 6574 :

ANACR	100,00 €
AS COLLEGE MONGE	400,00 €
AS VIUZ FOOT	150,00 €
ASS. OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE "LES CHOUCAS"	300,00 €
CEG St JEOIRE (Foyer socio-éducatif Collège Monge)	300,00 €
CERCLE DES NAGEURS ROCHOIS (CNR)	150,00 €
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT Lyon-RHONE-ALPES	124,00 €
GROUPE INTERVENTION SECOURS (GIS)	100,00 €
FNACA	100,00 €
FOL 74	100,00 €
HARMONIE LA CECILIENNE	400,00 €
JEUNESSE SPORTIVE FOOT LA TOUR	150,00 €
JSP ST-JEOIRE (Jeunes Sapeurs-Pompiers)	150,00 €
LE SOUVENIR FRANCAIS	50,00 €
MFR LE BELVEDERE	50,00 €
MFR BONNE	50,00 €
MISSION LOCALE FAUCIGNY-MONT BLANC	1 118,40 €
PLAISIR DE LIRE DU FAUCIGNY	70,00 €
SKI CLUB DE BOGEVE	150,00 €
SOU DES ECOLES	3 000,00 €
SEJOUR LINGUISTIQUE Espagne_3 ELEVES	150,00 €
VILL'AGE TENDRE	2 000,00 €
TOTAL	9 162,40 €

APPROUVE le budget primitif 2021 en équilibre :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	1.074.033,92 €	1.074.033,92 €
Section d'Investissement	1.250.089,67 €	1.250.089,67 €

CHARGE Madame le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022-12 : Finances - Sécurisation de la RD907 - Demande de subventions au titre des amendes de police 2021 - Programme 2022

Mme le Maire rappelle que les services de l'Etat rétrocèdent aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police liées aux infractions routières. Ces subventions sont destinées à aider les communes pour la réalisation d'opérations de sécurité et d'amélioration de la circulation.

Considérant que les frais mise en sécurité sur la RD 907 (traversée d'agglomération avec 15 000 véhicules/jour) peuvent faire l'objet d'une subvention au titre des « *amendes de police 2021 programme 2022* », il est proposé au Conseil Municipal d'adresser un dossier au Conseil Départemental de la Haute-Savoie, afin de sécuriser les passages piétons par de la signalisation de type

- Figurine
- Marquage au sol
- Eclairage sur passages piétons
- Panneaux de signalisation lumineux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE ces actions pour un montant total de 27 980,00 €HT ;

AUTORISE Mme le Maire à solliciter une subvention au titre des « *amendes de police 2021 programme 2022* au taux le plus fort, à savoir 30% ;

S'ENGAGE à réaliser ces actions selon le plan de financement présenté en annexe et à assurer la part d'autofinancement ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document y afférant ;

PRÉCISE que les dépenses seront inscrites au BP 2022.

DELIBERATION N°2022-13 : Contrat de relance du logement de l'Etat

Madame Le Maire informe l'assemblée :

Dans le cadre de France Relance, le Gouvernement a mis en place une aide pour soutenir et relancer la production de logements neufs. En 2022, le gouvernement a créé un dispositif dénommé « contrat de relance du logement », recentré sur les territoires tendus et ciblant des projets de construction économes en foncier.

Ce contrat est signé entre l'Etat, l'intercommunalité et les communes volontaires éligibles. Il fixe les objectifs de production de logements ouvrant droit au bénéfice de l'aide, pour chaque commune signataire. Pour bénéficier de cette éventuelle aide, les services de l'Etat proposent de contractualiser dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique (CRTE), dont le contrat de relance du logement sera une annexe.

Sur le territoire de la CC4R, 9 des 11 communes sont concernées par ce dispositif. Il s'agit des communes situées en zones A, B1 et B2 du classement départemental des dispositifs d'aide à l'investissement intermédiaire et pour le financement du logement social, à l'exception des communes assujetties à l'article 55 de la loi SRU et carencées.

Le montant prévisionnel d'aide est établi pour chaque commune au regard de son objectif de production de logements, de ses autorisations de construire délivrées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022, **pour des opérations d'au-moins 2 logements et d'une densité minimale de 0,8 (surface de plancher logement divisée par la surface du terrain).**

Chaque logement produit respectant les critères ci-dessus ouvrira droit à une aide de 1.500 €. Ceux provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation font l'objet d'une subvention complémentaire de 500 € par nouveau logement.

Pour être éligibles, les communes doivent signer le contrat et atteindre l'objectif annuel de production de logement s'atteinte de l'objectif sera évaluée sur la base du nombre de logements autorisés entre les 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

Les services de l'Etat ont proposé des objectifs de production en se basant sur la moyenne de logements autorisés

ces cinq dernières années (2017-2021) et comprenant une densité supérieure à 0,8. Cet objectif a été ajusté par commune en fonction de sa connaissance des opérations en cours ou à venir pendant la période donnée. Les objectifs et montants prévisionnels d'aide pour la commune de la CC4R sont les suivants :

Commune	Objectif de production de logements	Dont logements ouvrant droit à une aide	Montant d'aide prévisionnelle
FAUCIGNY	4	2	3 000,00 €
FILLINGES	57	24	36 000,00 €
MARCELLAZ EN FAUCIGNY	13	2	3 000,00 €
MEGEVETTE	4	2	3 000,00 €
PEILLONNEX	5	2	3 000,00 €
SAINTE JEAN DE THOLOME	11	2	3 000,00 €
LA TOUR	2	2	3 000,00 €
VILLE EN SALLAZ	2	2	3 000,00 €
VIUZ EN SALLAZ	23	2	3 000,00 €

Le montant définitif de l'aide sera calculé à la fin du contrat à partir des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022, dans la limite d'un dépassement de 10% de l'objectif fixé (Cf. courrier de la Préfecture du 06/12/2021, annexé à la présente délibération).

L'aide n'est pas versée si la commune n'a pas atteint son objectif annuel de production de logements.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le contrat de relance du logement en précisant que l'objectif de production de logements ouvrant droit à l'aide sera de 2 logements.

D'AUTORISER Madame Le Maire à signer le contrat de relance du logement annexé ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de contrat de relance logement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,

- après en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la proposition de Madame Le Maire.

AUTORISE Madame Le Maire à signer le contrat de relance du logement annexé ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022-14 : Suppression et création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la mutation au 1^{er} mai 2022 d'un agent territorial au service Administration Générale au cadre d'emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée la suppression de l'emploi de Rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet au service Administration Générale, et la création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet relevant de la catégorie C au service Administration Générale à compter du 1^{er} mai 2022.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis du Comité Technique validant les Lignes Directrices de Gestion en date du 18 février 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire,

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs comme suit au 1^{er} mai 2022 :

GRADE	CAT.	DUREE HEBDOMMAIRE	EMPLOI	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	35/35 ^{ème}	Agent chargé de l'Administration Générale	1	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	Agent chargé de l'Administration Générale	0	1

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.

DELIBERATION N°2022-15 : Suppression et création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. Compte tenu de l'avancement de grade au cadre d'emploi d'Adjoint Administratif territorial, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée la suppression de l'emploi d'Adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à temps complet au service Gestion budgétaire et comptable, et la création de l'emploi d'Adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe à temps complet relevant de la catégorie C au service Gestion budgétaire et comptable à compter du 1^{er} juillet 2022.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis du Comité Technique validant les Lignes Directrices de Gestion en date du 18 février 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire,

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs comme suit au 1^{er} juillet 2022 :

GRADE	CAT	DUREE HEBDOMMAIRE	EMPLOI	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	Agent chargé de la Gestion budgétaire et comptable	1	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	Agent chargé de la Gestion budgétaire et comptable	1	1

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.

DELIBERATION N°2022-16 : ONF – Programme d’actions 2022

Chaque année l'ONF (Office National des Forêts) effectue des travaux sylvicoles sur les parcelles communales boisées. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme d'action ci-annexé. Il a été retenu les travaux d'entretien du périmètre parcelle 8 pour un montant total de 2 128,73 €HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE le plan d'actions 2022 annexé à la présente délibération pour un montant total de 2 128,73€ €HT ;

CHARGE Madame le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022.

▪ **QUESTIONS DIVERSES / COMMISSIONS**

- Retour sur les commissions :
- Commission Travaux travaille sur le projet d'une Marquise au-dessus de la porte de la Mairie
- Commission Forêt/Bois en réflexion avec l'agent de l'ONF afin d'envisager une solution pérenne pour l'accès sous le Chable (Câble, plateforme,)
- Commission Transport a suivi une réunion à Reignier par rapport au réseau de transport Proximité dont les 5 lignes sont à ce jour saturées. Le réseau fonctionne plutôt bien. Et il va encore s'étoffer.
- Prochaines commissions :
- Commission Petite Enfance le 04/04/2022 à 18h30 (projet éducatif)
- Commission Travaux le 04/04/2022 à 20h00
- Commission Petite Enfance le 13/04/2022 19h00

▪ **AGENDA AVRIL/MAI**

- Dimanche 10 avril 2022 – 1^{er} tour des Elections Présidentielles
- Lundi 11 avril 2022 – Bureau communautaire/CLECT
- Dimanche 24 avril 2022 – 2^{ème} tour des Elections Présidentielles
- Lundi 2 mai 2022 – Bureau Communautaire
- Lundi 16 mai 2022 – Conseil Communautaire et/ou Conseil Municipal : à confirmer

L'ordre du jour et les questions ou points divers étant épuisés, la séance est levée à 22 heures 20.

Prochain Conseil Municipal : le lundi 16 mai 2022 A CONFIRMER

Le Maire,
CHENEVAL Laurette

Compte-rendu affiché et mis en ligne sur le site le 30/03/2022
Délibérations télétransmises à M. le Préfet le 30/03/2022
L'intégralité des délibérations sont consultables en mairie